



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/81

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Terrain multisport Chef-Lieu

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 074-217400985-20230901-ARR2023_81-AI

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-1 et suivants ;
- Vu la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu la demande de Mme Emilie GOUTAL, directrice de l'école de CUVAT, en date du 03 juillet 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain multisport et ses abords sur le temps scolaire pendant les travaux réalisés dans la cour de l'école ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du **lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023**, Mme Emilie GOUTAL, Directrice de l'école de CUVAT ainsi que les services périscolaires, sont autorisés à occuper temporairement le terrain multisport et ses abords les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30, pendant la période scolaire.

Article 2 – Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Mme Emilie GOUTAL, Directrice de l'école de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 1^{er} septembre 2023

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL

